



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 28 mai 2026

**Délibération
C20260528_084**

Adoption du règlement budgétaire et financier

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET Francois, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BAREILLES Aurélie, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, DELMAS Pierre, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JOANNY Jean, JORET Hélène, LARROQUE Jean-Marc, TEMPESTA Marie-Caroline

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves à VEZAT-BARONIA Maryse, CAZARRÉ Max à BOMBAL Bérangère, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme à LAMARQUE Didier, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JOANNY Jean à HEBAL Sylvie, JORET Hélène à SALAT Eric

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Patrick

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 47
Pouvoirs : 06
Votants : 53
Absents/excusés : 13

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C20220310 _026 en date du 10 mars 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2026,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT. Cela n'exclut pas de proroger les dispositions du règlement budgétaire et financier précédent ou de les faire évoluer, sous réserve de respecter les dispositions de l'article L.5217-10-8 rappelé.

Ce règlement précise les principales règles budgétaires et financières auxquelles la Communauté de Communes du Volvestre doit se conformer. Il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

Le règlement budgétaire et financier proposé reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de Communes du Volvestre.

Ce règlement joint en annexe de la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget communautaire
- la gestion de la pluriannualité
- le cycle et l'exécution budgétaire
- les règles relatives aux provisions
- la gestion de l'actif

Le règlement pourra être modifié à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Volvestre tel que présenté en annexe de la présente délibération.**

Fait à Carbonne, le 29 mai 2026

Le secrétaire de séance

Patrick LEFEBVRE

53 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.